

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT DE L'ARBITRAGE Procès-verbal N° 4 Réunion du 20 juin 2023



Président	Stéphane MARANDEAU
Secrétaire de Séance	Amélie FOSSE

Gérard NÉGRIER	Excusé	Stéphane MARANDEAU	Présent
André GOUSSÉ	Présent	Dominique MONGAULT	Excusé
Pierre BÉRICH	Présent	Arnaud DAGUENET	Présent
Frédéric DAVY	Présent	Charles RIVENEZ - CRSA	Présent

M. Gérard NÉGRIER membre du club du CO ST SATURNIN (530471) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. André GOUSSE membre individuel du District de la Sarthe de Football pourra prendre part à toutes les délibérations et décisions,

M. Pierre BERICH membre du club D'Ecommoy (509947) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Frederic DAVY membre du club de SPAY (525613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Stéphane MARANDEAU membre du club du CO CASTELORIEN (501898) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Dominique MONGAULT membre du club de SAINT GEORGES-PRUILLE (581738) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Arnaud DAGUENET membre du club de Le MANSFC (537103) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

1. Validation du Procès-verbal du 20 mars 2023

Adopté.

2. Examen des dossiers

Dossier MOHSEN Marwen - Licence N° 9604248390

De Le Mans International arrivant

Licence enregistrée le 23/03/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Saison 2024-2025
- Club quitté : Néant

Articles concernés : 24.2 – 33.b

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 15 juin

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **sportives** prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS	ANALYSE INFORMATIVE						ANALYSE INFORMATIVE				DECISION FINALE																
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	Niveau	Situation au 31.08					Situation au 31.03					Situation au 01.06					Année d'infraction au 15 juin 23	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Sanctions sportives (a.47 SA) : impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Muté(s) sup saison N	Saison N-1, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Saison N, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Muté(s) sup saison N+1			
							Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres répertoriés													
							Total (1)	dont majeur		Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Art 35 Bis	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre Année d'infraction	Total (1)	dont majeur									dont très jeune arbitre	Art 35 Bis	Arbitres Club
502081	U.S. CONLIE DOMFRONT	0	0	2	0	1D	2	1	2	2	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6			0	0	0	NON		
502154	U.S. LA CHAPELLE ST REMY	0	0	3	0	1D	2	1	2	2	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6			0	0	0	NON		
502270	C.A. LOUE	0	1	1	0	1D	2	1	1	1	0	-1	1	1	0	0	-1	2	2	1	1	0	0	0	-1	2	2	0	0	0	NON	
509052	ASPTT LE MANS	0	0	3	0	1D	2	1	3	3	0	1	4	4	0	0	2	0		3,5	3	0	0	0	1,5	0	6	1	1	2	1	
509146	J.S. PARIGNE L'EVEQUE	0	0	3	0	1D	2	1	3	3	0	1	3,5	3	1	0	1,5	0		3,5	3	1	0	0	1,5	0	6	0	2	1	1	
514471	LA VIGILANTE DE MAYET	0	1	1	0	1D	2	1	1	1	0	-1	1	1	0	0	-1	2	2	1	1	0	0	0	-1	2	2	0	0	0	NON	
517454	U.S. BAZOUGES CRE S/ LOIR	0	1	1	0	1D	2	1	1	1	0	-1	4	1	0	0	2	0		1	1	0	0	0	-1	2	2	0	0	0	NON	
518487	J.S. SOLESMIENNE	0	1	1	0	1D	2	1	1	1	0	-1	1	1	0	1	0	0		1	1	0	1	0	0	0	0	6	0	0	0	NON
524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	1	1	1	1D	2	1	1	1	0	-1	2	2	0	0	0	0		2	1	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	NON
524317	U.S. GUECELARD	0	0	3		1D	2	1	3	2	0	1	4	2	0	0	2	0		3,5	2	0	0	0	1,5	0	6	0	1	2	1	
531054	A.S. CLERMONT CREANS	0	0	2	0	1D	2	1	1	0	0	-1	1	0	0	0	-1	1	4	1	0	0	0	0	-1	1	4	0	0	0	NON	
533896	A.S. JUIGNE S/ SARTHE	0	0	1	0	1D	2	1	1	1	0	-1	1	1	0	1	0	0		1	1	0	1	0	0	0	0	6	0	0	0	NON
537637	C.OMN. CORMES	0	1	1	1	1D	2	1	1	1	0	-1	1,5	1	1	0	-0,5	2	2	0	1	1	0	0	0	-2	2	2	0	0	0	NON
546483	U.S. DES GLONNIERES	0	1	1	0	1D	2	1	0	0	0	-2	1	1	0	0	-1	2	2	1	0	0	0	0	-1	2	2	0	0	0	NON	
581305	F.C. VAL DU LOIR	2	0	2	0	1D	2	1	2	2	0	0	2	2	0	0	0	0		2	2	0	0	0	0	0	0	6	1	0	0	NON

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE				DECISION FINALE																		
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau	Situation au 31.08				Situation au 31.03				Situation au 01.06				Année d'infraction au 15 juin 23	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Muté(s) sup saison N	Saison N-1, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Saison N, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Muté(s) sup saison N+1								
							Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres répertoriés										Nbre d'arbitres répertoriés							
							Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur									Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur				
581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	0	0	1	0	1D	2	1	1	1	0	-1	3	1	0	0	1	0			2	1	0	0	0	0	0	0	6		0	1	0	NON
581793	F.C. PAYS DE SILLE	0	0	1	0	1D	2	1	1	1	0	-1	1	1	0	0	-1	1	4		1	1	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	NON	
502019	U.S. PRECIGNE	0	0	1	0	2D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0			1	1	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON
502035	J.S. LUDOISE	0	1	2	0	2D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0			1	1	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON
502156	S.C. TUFFE	0	0	1	0	2D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0			1	1	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON
502231	LOMBRON SP.	0	0	2	0	2D	1	0	2	2	0	1	2	2	0	0	1	0			2	2	0	0	0	1	0	6		0	1	1	1	
502407	A.S. NEUVILLE S/SARTHE	0	0	0	0	2D	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	1	0	0			0	0	0	1	0	0	0	6		0	0	0	NON	
502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	1	0	2D	1	0	1	0	0	0	2,5	1	1	0	1,5	0			1	0	1	0	##	0,5	0	6		2	0	0	NON	
502504	U.S. BOULOIRE	0	0	4	0	2D	1	0	3	3	0	2	3	3	0	0	2	0			3	3	0	0	0	2	0	6		0	1	2	1	
502547	A.S. ST JEAN D'ASSE	0	0	3	0	2D	1	0	3	2	0	2	3	2	0	0	2	0			3	2	0	0	0	2	0	6		0	0	0	NON	
509244	ESP.S. MONTFORT LE GESNOIS	0	0	1	0	2D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0			1	1	0	0	##	0,5	0	6		1	0	1	NON	
509341	U.S. CHALLES-GRAND LUCÉ	0	0	1	0	2D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0			1	1	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON	
513924	U.S. VION	3	0	2	2	2D	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0			1	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON	
515681	U.S. SAVIGNE L'EVEQUE	0	0	1	0	2D	1	0	2	2	0	1	2	2	0	0	1	0			1,5	2	0	0	##	1	0	6		0	0	0	NON	
518809	GR.SP. INTERCOMMUNAL DU SAOSNOIS	0	0	1		2D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0			1	1	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON	
521706	CERC.O. LAIGNE ST-GERVAIS	0	0	1	0	2D	1	0	2	2	0	1	2	2	0	0	1	0			2	2	0	0	0	1	0	6		0	1	1	1	

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE				DECISION FINALE											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	niveau	Situation au 31.08				Situation au 31.03				Situation au 01.06				Année d'infraction au 15 juin 23	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Muté(s) sup saison N	Saison N-1, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Saison N, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Muté(s) sup saison N+1
							Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)								
							Total (1)	dont majeur		Total (1)	dont majeur		Total (1)	dont majeur		Total (1)	dont majeur									
522048	C.S. SABLONS GAZONFIER	0	1	0		2D	1	0	0	0	0	-1	0,5	0	1	0	0	-0,5	2	2		0	0	0	NON	
522430	A.S. MONTMIRAIL MELLERAY	0	1	1	0	2D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	-1	2	2		0	0	0	NON	
522432	U.S. ST OUEN ST BIEZ	0	0	0		2D	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	1	0	0	0	6		1	0	0	NON	
523673	ESP.S. CHAMPFLEUR	0	1	1	0	2D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON	
525079	AM.S. SARGEENNE	0	0	2	0	2D	1	0	2	2	0	1	3	3	0	0	2	0	6		0	0	2	NON		
527721	F.C. LOUPLANDE	0	0	2	0	2D	1	0	2	2	0	1	2	2	0	0	1	0	6		0	0	0	NON		
528732	A.S. ETIVAL LES LE MANS	0	0	2	0	2D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	4		0	1	0	NON		
534136	S.C. LUCEAU	0	1	1	0	2D	1	0	0	0	0	-1	1	0	0	0	0	0	2	2		1	0	0	NON	
537568	F.C. ST CORNELLE	0	1	1	1	2D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	6		0	0	0	NON		
537786	A.S. ST PAVACE	0	1	0	0	2D	1	0	0	0	0	-1	1	1	0	0	0	0	6		0	0	0	NON		
540350	DEGRE F.C.	0	1	1	0	2D	1	0	0	0	0	-1	1	1	0	0	0	0	6		0	0	0	NON		
553834	ANILLE BRAYE FOOTBALL	0	0	1	0	2D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	6		0	1	0	NON		
560871	A.S. LE BAILLEUL - CROSMIERES	0	0	0	0	2D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	1	0	0	6		0	0	0	NON		
561163	FOOTBALL CLUB DE DOLLON-THORIGNÉ	0	0	2	0	2D	1	0	3	3	0	2	3	3	0	0	2	0	6		0	0	0	NON		
581248	U.S. VILLAINES-MALICORNE	0	0	3	0	2D	1	0	4	4	0	3	5	5	0	0	4	0	6		0	2	0	NON		
581673	U.S. DES ALPES MANCELLES FOOTBALL	0	3	1	0	2D	1	0	0	0	0	-1	1	1	0	0	0	0	6		0	0	0	NON		

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE					DECISION FINALE																
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)	Situation au 31.08					Situation au 31.03					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Situation au 01.06					Année d'infraction au 15 juin 23	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Muté(s) sup saison N	Saison N-1, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Saison N, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Muté(s) sup saison N+1		
							Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)											
							Total (1)	dont majeur		Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre		Art 35 Bis	Total (1)					dont majeur	Total (1)		dont majeur	dont très jeune arbitre								Art 35 Bis	Arbitres Club
522685	U.S. LUARTAISE	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON	
523869	U.S. YVRE LE POLIN	0	1	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2	0	0	0	0	0	-1	2	2		0	0	0	NON	
525931	U.S. TENNIE ST SYMPHORIEN	0	1	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2	0	0	0	0	0	-1	2	2		0	0	0	NON	
525932	F.C. MOULINOIS	3	0	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON	
526243	AM.S. DU CHEDOUET	2	3	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	4	0	OUI	0	0	0	0	0	-1	4	0	OUI	0	0	0	NON
527501	A.S. FYE	1	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON	
527707	E.S. COUDRECIEUX	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON	
532961	A.C. AIGNE	0	3	1	0	3D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0,5	1	0	0	##	0	0	6		0	0	0	NON		
534135	F.C. COULONGE	0	1	0	0	3D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	-1	2	2		0	0	0	NON		
534138	A.S. REQUEIL	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON		
538497	TRANGE CHAUFOUR A.S.	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON		
538498	A.F.C. DANGEULOISE ESPOIRS	0	0	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	4	0	0	0	0	0	-1	1	4		1	0	0	NON	
548584	ASSOCIATION DES SUPPORTERS DE MONT SAINT JEAN	0	0	0		3D	1	0	0	0	0	-1	2	2	0	0	1	0	2	0	0	0	0	1	0	6		0	0	1	NON		
548759	UNION LE MANS SUD	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON		
550609	A.S. LAMNAY	0	0	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	1	4	0	0	0	0	0	-1	1	4		0	0	0	NON	
550690	OLYMPIQUE VALLONNAIS	0	1	0		3D	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2	0	0	0	0	0	-1	2	2		0	0	0	NON	

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE				DECISION FINALE															
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)	Situation au 31.08				Situation au 31.03				Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Situation au 01.06					Année d'infraction au 15 juin 23	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Muté(s) sup saison N	Saison N-1, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Saison N, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Muté(s) sup saison N+1	
							Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)									
							Total (1)	dont majeur	Total (1)		dont majeur	dont très jeune arbitre	Total (1)					dont majeur	dont très jeune arbitre	Total (1)		dont majeur								dont très jeune arbitre
551297	U.S. OISSEAU LE PETIT	0	0	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	-1	1	4	0	0	0	NON		
554289	FILLE SPORT	0	1	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1	2	2	0	0	0	0	-1	2	2	0	0	0	NON
582168	A. S. BRETTE	0	0	1	0	3D	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	NON	
582658	ÉLAN SPORTIF DE CONNERRÉ	0	0	1	0	3D	1	0	0	0	0	-1	1	1	0	0	0	0	0,5	0	0	0	##	0,5	0	6	0	0	0	NON
590674	F. CHAMPAGNE SPORT	0	1	0	0	3D	1	0	0	0	0	-1	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON	
509049	S.C. BALLONNAIS	0	0	0	1	4D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	1	0	NON
509453	AM.S. VAAS	3	4	0	1	4D	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	6	0	0	1	NON
516431	AERO S.C. ST COSME EN VAIRAIS	0	0	1	0	4D	0	0	1	1	0	1	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	1	0	6	0	0	0	NON
517851	AM.S. PARENNES	0	0	0	0	4D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	NON
521402	C.S. SILLE LE PHILIPPE	2	3	2	0	4D	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	6	0	0	0	NON
522253	J.S. ARCEENNE	0	0	0	0	4D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	NON
523048	ST VINCENT SP.	0	0	0	0	4D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	NON
524002	A.S. ST PATERNE	0	0	0	0	4D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	NON
524231	F.C. GESNES LE GANDELIN	0	1	0	0	4D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	NON
525935	A.S. CURES	0	0	1	0	4D	0	0	1	1	0	1	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	1	0	6	0	1	1	1
535592	EL.S. DISSAYEN	0	0	1	0	4D	0	0	1	1	0	1	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	1	0	6	0	1	1	1

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE				DECISION FINALE															
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/08	Nombre d'arbitre sup. N-1	Niveau	Situation au 31.08				Situation au 31.03				Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Situation au 01.06						Année d'infraction au 15 juin 23	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Muté(s) sup saison N	Saison N-1, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Saison N, nbre d'arb suppl formé au club, non licencié joueur	Muté(s) sup saison N+1
							Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)									
							Total (1)	dont majeur		Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Total (1)	dont majeur				dont très jeune arbitre	Total (1)	dont majeur		dont très jeune arbitre								
538773	ESP.S. CHERRE	0	0	1	0	4D	0	0	1	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	1	0	6		0	0	1	NON
554235	S.L. LA CHAPELLE DU BOIS	0	0	0	0	4D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6		0	0	0	NON
581244	A.S. CHAHAINES MARCON	0	0	0	0	4D	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	6		0	0	1	NON

4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **financières** prévues à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise	36 €
Championnat Futsal	36 €
Autres Championnat Féminins	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

-les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,

-les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir à minima un arbitre officiel,

-les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir à minima un arbitre officiel,

-le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE					ANALYSE INFORMATIVE					DECISION FINALE															
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre Equipe	Situation au 31.08					Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06					Année d'infraction	Ammande de Base	Sanction Financière (Dédution faite de l'amende déjà prélevé au 31.01)	Sanction Financière total				
						Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) ou - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) ou - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) ou - en plus (X)								
						Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur		dont très jeune arbitre					Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre						Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Total (1)
502081	U.S. CONLIE DOMFRONT	0	0	1D	2	2	1	2	2	0	0	2,0	0	2	0	0	0,00	0	120 €	€ -	2	2	0	0	0	0,0	0	120 €	€ -	€ -	€ -
502154	U.S. LA CHAPELLE ST REMY	0	0	1D	2	2	1	2	2	0	0	2,0	1	2	0	0	0,00	0	120 €	€ -	2	2	0	0	0	0,0	0	120 €	€ -	€ -	€ -
502270	C.A. LOUE	0	1	1D	1	2	1	1	1	0	-1	1,0	0	1	0	0	-1,00	2	120 €	€(240,00)	1	1	0	0	0	-1,0	2	120 €	€ -	€ (240,00)	
509052	ASPTT LE MANS	0	0	1D	4	4	1	3	3	0	-1	4,0	0	4	0	0	0,00	0	120 €	€ -	4	4	0	0	0	-0,5	1	120 €	€ 60,00	€ (60,00)	
509146	J.S. PARIGNE L'EVEQUE	0	0	1D	5	5	1	3	3	0	-2	3,5	0	3	1	0	-1,50	1	120 €	€(180,00)	4	3	1	0	0	-1,5	1	120 €	€ -	€ (180,00)	
514471	LA VIGILANTE DE MAYET	0	1	1D	2	2	1	1	1	0	-1	1,0	1	1	0	0	-1,00	2	120 €	€(240,00)	1	1	0	0	0	-1,0	2	120 €	€ -	€ (240,00)	
517454	U.S. BAZOUGES CRE S/ LOIR	0	1	1D	2	2	1	1	1	0	-1	4,0	4	1	0	0	2,00	0	120 €	€ -	1	1	0	0	0	-1,0	2	120 €	€ 240,00	€ (240,00)	
518487	J.S. SOLESMIENNE	0	1	1D	2	2	1	1	1	0	-1	1,0	0	1	0	1	0,00	0	120 €	€ -	1	1	0	1	0	0,0	0	120 €	€ -	€ -	€ -
524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	1	1D	2	2	1	1	1	0	-1	2,0	0	2	0	0	0,00	0	120 €	€ -	2	2	0	0	0	0,0	0	120 €	€ -	€ -	€ -
524317	U.S. GUECELARD	0	0	1D	2	2	1	3	2	0	1	4,0	3	2	0	0	2,00	0	120 €	€ -	4	2	0	0	0	1,5	0	120 €	€ -	€ -	€ -
531054	A.S. CLERMONT CREANS	3	0	1D	2	2	1	1	0	0	-1	1,0	1	0	0	0	-1,00	1	120 €	€(120,00)	1	0	0	0	0	-1,0	3	120 €	€ 240,00	€ (360,00)	
533896	A.S. JUIGNE S/ SARTHE	0	0	1D	2	2	1	1	1	0	-1	1,0	0	1	0	1	0,00	0	120 €	€ -	1	1	0	1	0	0,0	0	120 €	€ -	€ -	€ -

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE				DECISION FINALE																	
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre Equipe	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 31.08				Situation au 31.01				Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06					Année d'infraction	Ammande de Base	Sanction Financière (Déduction faite de l'amende déjà prélevé au 31,01)	Sanction Financière total				
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres répertoriés			Arbitre-Club	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)									
						Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur						dont très jeune arbitre	Total (1)	dont majeur		dont très jeune arbitre								
537637	C.OMN. CORMES	0	1	1D	2	2	1	1	1	0	-1	1,5	0	1	1	0	-0,50	2	120 €	€(120,00)	0	0	0	0	0	-2,0	2	120 €	€ 360,00	€ (480,00)	
546483	U.S. DES GLONNIERES	0	1	1D	2	2	1	0	0	0	-2	1,0	1	1	0	0	-1,00	2	120 €	€(240,00)	1	1	0	0	0	-1,0	2	120 €	€ -	€ (240,00)	
581305	F.C. VAL DU LOIR	2	0	1D	2	2	1	2	2	0	0	2,0	1	2	0	0	0,00	0	120 €	€ -	2	2	0	0	0	0,0	0	120 €	€ -	€ -	
581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	0	0	1D	2	2	1	1	1	0	-1	3,0	1	1	0	0	1,00	0	120 €	€ -	2	1	0	0	0	0,0	0	120 €	€ -	€ -	
581793	F.C. PAYS DE SILLE	0	0	1D	2	2	1	1	1	0	-1	1,0	0	1	0	0	-1,00	1	120 €	€(120,00)	1	1	0	0	0	-1,0	1	120 €	€ -	€ (120,00)	
502019	U.S. PRECIGNE	3	4	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	
502035	J.S. LUDOISE	2	3	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	
502156	S.C. TUFFE	0	0	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	
502231	LOMBRON SP.	0	0	2D	2	2	0	2	2	0	0	2,0	0	2	0	0	0,00	0	90 €	€ -	2	2	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	
502407	A.S. NEUVILLE S/SARTHE	2	3	2D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	1	0	0,00	0	90 €	€ -	0	0	0	1	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -
502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	2D	3	3	0	1	0	0	-2	2,5	1	1	1	0	2	0,50	0	90 €	€ -	1	0	0	0	#	-1	1	90 €	€ 90	€ (90,00)

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE						DECISION FINALE																
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre Equipe	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)				Situation au 31.08						Situation au 31.01						Situation au 01.06				Année d'infraction	Ammande de Base	Sanction Financière (Déduction faite de l'amende déjà prélevé au 31,01)	Sanction Financière total			
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)									
								Total (1)	dont majeur		dont très jeune arbitre	Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur					dont très jeune arbitre	Art 35 Bis	Arbitre-Club	Total (1)		dont majeur	dont très jeune arbitre					Art 35 Bis	Arbitres Club	
502504	U.S. BOULOIRE	0	0	2D	1	1	0	3	3	0	2	3,0	0	3	0	0	0	2,00	0	90 €	€ -	3	3	0	0	0	2,0	0	90 €	€ -	€ -	€ -
502547	A.S. ST JEAN D'ASSE	0	0	2D	2	2	0	3	2	0	1	3,0	1	2	0	0	0	1,00	0	90 €	€ -	3	2	0	0	0	1,0	0	90 €	€ -	€ -	€ -
509244	ESP.S. MONTFORT LE GESNOIS	2	3	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	2	1,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	#	0,5	0	90 €	€ -	€ -	€ -
509341	U.S. CHALLES-GRAND LUCÉ	0	0	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	€ -
513924	U.S. VION	3	0	2D	2	2	0	1	0	0	-1	1,0	1	0	0	0	0	-1,00	1	90 €	€ (90,00)	1	0	0	0	0	-1,0	3	90 €	€ 180,00	€ (270,00)	€ (270,00)
515681	U.S. SAVIGNE L'EVEQUE	0	0	2D	2	2	0	2	2	0	0	2,0	2	2	0	0	2	1,00	0	90 €	€ -	2	2	0	0	#	0,0	0	90 €	€ -	€ -	€ -
518809	GR.SP. INTERCOMMUNAL DU SAOSNOIS	0	0	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	€ -
521706	CERC.O. LAIGNE ST-GERVAIS	0	0	2D	2	2	0	2	2	0	0	2,0	2	2	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -	2	2	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	€ -
522048	C.S. SABLONS GAZONFIER	4	4	2D	1	1	0	0	0	0	-1	0,5	0	0	1	0	0	-0,50	4	90 €	€(180,00)	1	0	1	0	0	-0,5	4	90 €	€ -	€ (180,00)	€ (180,00)
522430	A.S. MONTMIRAIL MELLERAY	0	1	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -	0	0	0	0	0	-1,0	2	90 €	€ 180,00	€ (180,00)	€ (180,00)

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS			ANALYSE INFORMATIVE				ANALYSE INFORMATIVE						DECISION FINALE																								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre Equipe	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 31.08				Situation au 31.01						Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06						Année d'infraction	Amende de Base	Sanction Financière (Déduction faite de l'amende déjà prélevé au 31,01)	Sanction Financière total											
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres répertoriés			Arbitre-Club	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)																				
						Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur			dont très jeune arbitre	Total (1)					dont majeur	dont très jeune arbitre	Art 35 Bis	Arbitres Club																
560871	A.S. LE BAILLEUL - CROSMIERES	0	0	2D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	1	0	0	90 €	€ -	1	1	0	1	0	1,0	0	90 €	€ -	1	1	0	1	0	1,0	0	90 €	€ -	€ -	€ -	
561163	FOOTBALL CLUB DE DOLLON-THORIGNÉ	0	0	2D	1	1	0	3	3	0	2	3,0	0	3	0	0	0	2,00	0	90 €	€ -	3	2	0	0	0	1,5	0	90 €	€ -	3	2	0	0	0	1,5	0	90 €	€ -	€ -	€ -
581248	U.S. VILLAINES-MALICORNE	0	0	2D	1	1	0	4	3	0	3	5,0	0	5	0	0	4,00	0	90 €	€ -	5	5	0	0	0	4,0	0	90 €	€ -	5	5	0	0	0	4,0	0	90 €	€ -	€ -	€ -	
581673	U.S. DES ALPES MANCELLES FOOTBALL	3	4	2D	2	2	0	0	0	0	-2	1,0	0	1	0	0	1	-0,50	4	90 €	€(180,00)	1	1	0	0	0	-1,0	4	90 €	€ 180,00	1	1	0	0	0	-1,0	4	90 €	€ 180,00	€ (360,00)	€ (360,00)
581683	C.O. ROUEZIEN	0	1	2D	1	1	0	1	0	0	0	2,0	2	1	0	0	1,00	0	90 €	€ -	1	0	0	0	0	-0,5	1	90 €	€ 45,00	1	0	0	0	0	-0,5	1	90 €	€ 45,00	€ (45,00)	€ (45,00)	
581738	F.C. SAINT GEORGES - PRUILLE	1	0	2D	2	2	0	3	3	0	1	3,0	0	3	0	0	1,00	0	90 €	€ -	2	2	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	2	2	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	€ -	
502201	S.C. MAROLLAIS	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	€ -	
502202	A.S. CERANS FOUILLETOUTRE	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	-1,00	2	90 €	€(180,00)	0	0	0	0	#	0,0	0	90 €	€(180,00)	0	0	0	0	0	0,0	0	90 €	€(180,00)	€ (180,00)	€ -	
502225	STE JAMME SP.	0	0	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	-1,00	1	90 €	€ (90,00)	0	0	0	0	0	-1,0	1	90 €	€ -	0	0	0	0	0	-1,0	1	90 €	€ -	€ (90,00)	€ (90,00)	
502546	A.S. MEZERAY	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	-1,00	2	90 €	€(180,00)	0	0	0	0	0	-1,0	2	90 €	€(180,00)	0	0	0	0	0	-1,0	2	90 €	€(180,00)	€ (180,00)	€ (180,00)	

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE			ANALYSE INFORMATIVE							DECISION FINALE															
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre Equipe	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 31.08			Situation au 31.01							Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06					Année d'infraction	Ammande de Base	Sanction Financière (Déduction faite de l'amende déjà prélevé au 31,01)	Sanction Financière total		
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres répertoriés			Arbitre-Club	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)										
						Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur			dont très jeune arbitre	Art 35 Bis					Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Art 35 Bis					Arbitres Club	
508477	C.S. PARCEEN	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	€ -
508478	C.S. DES CHEMINOTS DU MANS	0	1	3D	1	1	0	1	1	0	0	2,0	1	2	0	0	1,00	0	90 €	€ -	2	2	0	0	0	0,5	0	90 €	€ -	€ -	€ -
511348	U.S. AUBIGNE RACAN	0	1	3D	2	2	0	0	0	0	-2	2,0	1	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	2	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	€ -
514304	U.S. BREILLOISE	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	1	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	0	0	0	0	0	-1,0	1	90 €	€ 90,00	€ (90,00)	€ (90,00)
517848	U.S. LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	2	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	0	0	0	0	0	-1,0	2	90 €	€ 180,00	€ (180,00)	€ (180,00)
518486	A.S.E. STE OSMANE	0	0	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	-1,00	1	90 €	€ (90,00)	0	0	0	0	0	-1,0	1	90 €	€ -	€ (90,00)	€ (90,00)
519703	U.S. COULANS LA QUINTE	2	0	3D	1	1	0	2	1	0	1	2,0	2	1	0	0	1,00	0	90 €	€ -	0	0	0	0	0	-1,0	2	90 €	€ 180,00	€ (180,00)	€ (180,00)
520647	U.S. CHANTENAY VILLEDIEU	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	€ -
521401	LA FRANCAISE DE PONTVALLAIN	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	€ -
522035	U.S. OIZE	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	0	0	0	0	0	-1,0	1	90 €	€ 90,00	€ (90,00)	€ (90,00)

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE			ANALYSE INFORMATIVE							DECISION FINALE															
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre Equipe	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 31.08				Situation au 31.01							Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06					Année d'infraction	Ammande de Base	Sanction Financière (Déduction faite de l'amende déjà prélevé au 31,01)	Sanction Financière total	
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres répertoriés				Arbitre-Club	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)									
						Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre			Art 35 Bis	Total (1)					dont majeur	dont très jeune arbitre	Art 35 Bis	Arbitres Club					
522685	U.S. LUARTAISE	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	€ -
523869	U.S. YVRE LE POLIN	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	-1,00	2	90 €	€(180,00)	0	0	0	0	0	-1,0	2	90 €	€ -	€ (180,00)	
525931	U.S. TENNIE ST SYMPHORIEN	3	4	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	-1,00	4	90 €	€(360,00)	0	0	0	0	0	-1,0	4	90 €	€ -	€ (360,00)	
525932	F.C. MOULINOIS	3	0	3D	2	2	0	0	0	0	-2	1,0	0	1	0	0	1	-0,50	1	90 €	€ (45,00)	1	1	0	0	0	-1,0	3	90 €	€ 225,00	€ (270,00)
526243	AM.S. DU CHEDOUET	2	3	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	-1,00	4	90 €	€(360,00)	0	0	0	0	0	-1,0	4	90 €	€ -	€ (360,00)	
527501	A.S. FYE	2	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	
527707	E.S. COUDRECIEUX	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	
532961	A.C. AIGNE	0	1	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	1	1	0	0	2	1,00	0	90 €	€ -	1	0	0	0	#	0,0	0	90 €	€ -	€ -
534135	F.C. COULONGE	0	1	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	1	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	0	0	0	0	0	-1,0	2	90 €	€ 180,00	€ (180,00)	
534138	A.S. REQUEIL	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE			ANALYSE INFORMATIVE							DECISION FINALE															
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre Equipe	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 31.08			Situation au 31.01							Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06					Année d'infraction	Ammande de Base	Sanction Financière (Déduction faite de l'amende déjà prélevé au 31,01)	Sanction Financière total		
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)										
								Total (1)	Art 35 Bis	Arbitre-Club	Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre		Art 35 Bis	Arbitres Club					Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Art 35 Bis					Arbitres Club	
538497	TRANGE CHAUFOR A.S.	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	
538498	A.F.C. DANGEULOISE ESPOIRS	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	-1,00	2	90 €	€(180,00)	0	0	0	0	0	-1,0	2	90 €	€ -	€ (180,00)	
548584	ASSOCIATION DES SUPPORTERS DE MONT SAINT JEAN	1	2	3D	1	1	0	0	0	0	-1	2,0	0	2	0	0	1,00	0	90 €	€ -	2	2	0	0	0	1,0	0	90 €	€ -	€ -	
548759	UNION LE MANS SUD	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	
550609	A.S. LAMNAY	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	-1,00	2	90 €	€(180,00)	0	0	0	0	0	-1,0	2	90 €	€ -	€ (180,00)	
550690	OLYMPIQUE VALLONNAIS	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	-1,00	2	90 €	€(180,00)	0	0	0	0	0	-1,0	2	90 €	€ -	€ (180,00)	
551297	U.S. OISSEAU LE PETIT	0	0	3D	1	1	0	0	0	0	-1	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	0	0	0	0	0	-1,0	1	90 €	€ 90,00	€ (90,00)	
554289	FILLE SPORT	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	-1,00	2	90 €	€(180,00)	0	0	0	0	0	-1,0	2	90 €	€ -	€ (180,00)	
582168	A. S. BRETTE	0	0	3D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -	
582658	ÉLAN SPORTIF DE CONNERRÉ	0	0	3D	1	1	0	0	0	0	-1	1,0	1	1	0	0	2	1,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	#	0,5	0	90 €	€ -	€ -

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE		ANALYSE INFORMATIVE										DECISION FINALE													
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre Equipe	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.08				Situation au 31.01										Situation au 01.06				Année d'infraction	Ammande de Base	Sanction Financière (Déduction faite de l'amende déjà prélevé au 31,01)	Sanction Financière total			
							Nbre d'arbitres répertoriés		Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)									
							Total (1)	dont majeur		Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre	Art 35 Bis					Arbitre-Club	Total (1)	dont majeur		dont très jeune arbitre	Art 35 Bis					Arbitres Club		
590674	F. CHAMPAGNE SPORT	0	1	3D	1	1	0	0	0	0	-1	1,0	0	1	0	0	0	0,00	0	90 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	90 €	€ -	€ -
509049	S.C. BALLONNAIS	0	0	4D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	0	-1,00	1	60 €	€ (60,00)	0	0	0	0	0	-1,0	1	60 €	€ -	€ (60,00)
509453	AM.S. VAAS	3	4	4D	1	1	0	0	0	0	-1	1,0	0	1	0	0	0	0,00	0	60 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	60 €	€ -	€ -
516431	AERO S.C. ST COSME EN VAIRAIS	0	0	4D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	1	1	0	0	0	0,00	0	60 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	60 €	€ -	€ -
517851	AM.S. PARENNES	0	1	4D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	0	-1,00	2	60 €	€(120,00)	0	0	0	0	0	-1,0	2	60 €	€ -	€ (120,00)
521402	C.S. SILLE LE PHILIPPE	2	3	4D	1	1	0	1	0	0	0	1,0	1	0	0	0	0	0,00	0	60 €	€ -	1	0	0	0	0	0,0	0	60 €	€ -	€ -
522253	J.S. ARCEENNE	0	1	4D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	0	-1,00	2	60 €	€(120,00)	0	0	0	0	0	-1,0	2	60 €	€ -	€ (120,00)
523048	ST VINCENT SP.	2	3	4D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	0	-1,00	4	60 €	€(240,00)	0	0	0	0	0	-1,0	4	60 €	€ -	€ (240,00)
524002	A.S. ST PATERNE	2	3	4D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	0	-1,00	4	60 €	€(240,00)	0	0	0	0	0	-1,0	4	60 €	€ -	€ (240,00)
524231	F.C. GESNES LE GANDELIN	2	3	4D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	0	-1,00	4	60 €	€(240,00)	0	0	0	0	0	-1,0	4	60 €	€ -	€ (240,00)

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE			ANALYSE INFORMATIVE							DECISION FINALE															
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre Equipe	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 31.08			Situation au 31.01							Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	Situation au 01.06					Année d'infraction	Ammande de Base	Sanction Financière (Déduction faite de l'amende déjà prélevé au 31,01)	Sanction Financière total		
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres répertoriés			Arbitre-Club	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)										
						Total (1)	dont majeur	Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur			dont très jeune arbitre	Total (1)					dont majeur	dont très jeune arbitre								
525935	A.S. CURES	0	0	4D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	60 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	60 €	€ -	€ -	€ -
535592	EL.S. DISSAYEN	0	0	4D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	60 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	60 €	€ -	€ -	€ -
538773	ESP.S. CHERRE	0	0	4D	1	1	0	1	1	0	0	1,0	0	1	0	0	0,00	0	60 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	60 €	€ -	€ -	€ -
554235	S.L. LA CHAPELLE DU BOIS	3	4	4D	1	1	0	0	0	0	-1	0,0	0	0	0	0	-1,00	4	60 €	€(240,00)	0	0	0	0	0	-1,0	4	60 €	€ -	€ (240,00)	€ -
581244	A.S. CHAHAIGNES MARCON	2	3	4D	1	1	0	0	0	0	-1	1,0	0	1	0	0	0,00	0	60 €	€ -	1	1	0	0	0	0,0	0	60 €	€ -	€ -	€ -

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

5. Calendrier FIA saison 2023-2024



Planning des sessions de formation initiale en arbitrage (FIA) Saison 2023/2024



Dép	Session	Secteur	Formation (16 heures)	Formation & Examen (8 heures)	Consignes CDA & Formation FMI (4 heures)	Volume Horaire	Nombre de places	Frais pédagogiques	Frais annexes Demi-pension	Frais annexes Pension complète *
44	Session n°1	Saint Sébastien sur Loire	Jeu 24 - Vendredi 25 août	Mercredi 30 août	Samedi 9 septembre	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €
72	Session n°2	Sablé sur Sarthe	Samedi 26 - Dimanche 27 août	Samedi 2 septembre	Samedi 9 septembre	24h	22	90,00 €	62,40 €	108,40 €
53	Session n°3	Laval	Samedi 26 - Dimanche 27 août	Samedi 2 septembre	Dimanche 10 septembre	24h	22	90,00 €	62,40 €	
53	Session n°4	Laval	Samedi 23 - Dimanche 24 septembre	Samedi 30 septembre	Samedi 7 octobre	24h	22	90,00 €	62,40 €	
49	Session n°5	Cholet	Samedi 30 septembre - Dimanche 1er octobre	Samedi 7 octobre	Samedi 14 octobre	24h	22	90,00 €	62,40 €	
72	Session n°6	Le Mans	Samedi 30 septembre - Dimanche 1er octobre	Samedi 7 octobre	Samedi 14 octobre	24h	22	90,00 €	62,40 €	
44	Session n°7	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 7 - Dimanche 8 octobre	Samedi 14 octobre	Samedi 28 octobre ou Vendredi 10 novembre	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €
85	Session n°8 <i>Réserve aux majeurs</i>	La Roche sur Yon	Samedi 7 - Dimanche 8 octobre	Samedi 14 octobre	Samedi 21 octobre	24h	22	90,00 €	62,40 €	
85	Session n°9 <i>Réserve aux -23 ans</i>	Nieul sur l'Autize	Samedi 21 - Dimanche 22 octobre	Samedi 4 novembre	Samedi 18 novembre	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €
49	Session n°10	Angers	Lundi 23 - Mardi 24 octobre	Vendredi 27 octobre	Samedi 4 novembre	24h	22	90,00 €	62,40 €	
44	Session n°11**	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 28 - Dimanche 29 octobre	Samedi 4 novembre	Samedi 25 novembre	24h	24	90,00 €	62,40 €	108,40 €
53	Session n°12	Laval	Samedi 4 - Dimanche 5 novembre	Samedi 18 novembre	Samedi 25 novembre	24h	22	90,00 €	62,40 €	
44	Session n°13	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 11 - Dimanche 12 novembre	Samedi 25 novembre	Samedi 2 décembre	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €
72	Session n°14	Le Mans	Samedi 13 - Dimanche 14 janvier	Samedi 20 janvier	Samedi 27 janvier	24h	22	90,00 €	62,40 €	
44	Session n°15	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 20 - Dimanche 21 janvier	Samedi 3 février	Samedi 10 février	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €
49	Session n°16	Angers	Samedi 27 - Dimanche 28 janvier	Samedi 3 février	Samedi 10 février	24h	22	90,00 €	62,40 €	
53	Session n°17	Laval	Samedi 3 - Dimanche 4 février	Samedi 10 février	Samedi 17 février	24h	22	90,00 €	62,40 €	
85	Session n°18	Nieul sur l'Autize	Samedi 10 - Dimanche 11 février	Samedi 24 février	Samedi 2 mars	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €
72	Session n°19	Savigné L'Evêque	Samedi 17 - Dimanche 18 février	Samedi 24 février	Samedi 2 mars	24h	22	90,00 €	62,40 €	
44	Session n°20	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 17 - Dimanche 18 février	Samedi 24 février	Samedi 2 mars	24h	40	90,00 €	62,40 €	108,40 €

* sous réserve de places disponibles

Le Président du District de la Sarthe de Football
Frédéric DAVY

Le Président de la commission Statut de l'Arbitrage
Stéphane MARANDEAU